



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du 16.03.2022

Présents : MM. AUBARD Patrick, BOURGUIGNON Jean, CAETANO Bruno, DABIN Jean François, LHUILIER Jacques, PASQUET Christophe, VALEUR Jacques.

La réunion est ouverte sous la présidence de Jacques LHUILIER à 15 h 00

I – RESERVE

a) Sur la qualification et la participation (équipe supérieure ne jouant pas)

Match n° 23795238 – ACS Buzançais 3 / US Villegouin 1 du 13.03.2022 en D4 Poule A :

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier, dit les réserves recevables en la forme,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant les réserves déposées sur la feuille de match par le club de l'US Villegouin et confirmées par le club en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. portant sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club de l'ACS Buzançais susceptibles d'avoir participé à la rencontre de l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour,

Considérant que l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts disposent que : « *ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain [...]* »,

Considérant que le 13/03/2022 l'équipe (2) du club de l'ACS Buzançais n'avait pas de rencontre officielle,

Considérant qu'après vérification aucun joueur figurant sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, qui le 06/03/2022 a opposé : ACS Buzançais 2 / ES Etréchet 2 en D3 Division Poule D.

Considérant que le club de l'ACS Buzançais n'était pas en infraction avec l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Par ces motifs :

Rejette les réserves comme non fondées

Confirme le résultat acquis sur le terrain :

ACS Buzançais 3 : (4 buts) et 3 points)

US Villegouin 1 : (1 but et 0 point)

Porte à la charge du club de l'US Villegouin le montant des droits de réserves prévus à cet effet : 80 euros (somme portée au débit du compte du club).

II – FORFAITS

A) Dans les délais

Match n° 24293357 : US Le Poinçonnet 1 / Foot Sud Bouzanne du 12.03.2022 – U13 Crit. 1 Poule B :

Match non joué

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de Foot Sud Bouzanne adressé au District de l'Indre de Football et au club adverse en date du 10/03/2022 à 15 h 07 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait au Foot Sud Bouzanne (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'US Le Poinçonnet 1 (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

Foot Sud Bouzanne doit :

- Amende pour forfait = 24 euros
- Indemnités manque à gagner = 30 euros

B) Hors délais

Match n° 23795809 – CS Eguzon 1 / EC Mosnay 1 du 13.03.2022 – D4 Poule D :

Match non joué

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en premier ressort,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de l'EC Mosnay adressé au District de l'Indre de Football et au club adverse en date du 12/03/2022 à 17 h 00 déclarant le forfait de son équipe,

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à l'EC Mosnay 1 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice au CS Eguzon 1 (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

EC Mosnay doit :

- Amende pour forfait = 64 euros
- Indemnités manque à gagner = 61 euros

Match n° 24298003 – E. Déols-St Maur 4 / ES Etrechet 3 du 13.03.2022 – en D5 N.1 Poule A :

Match non joué

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en premier ressort,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de l'ES Etrechet adressé au District de l'Indre de Football et au club adverse en date du 12/03/2022 à 18 h 50 déclarant le forfait de son équipe,

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à l'ES Etrechet 3 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'E. Déols-St Maur 4 (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

ES Etrechet doit :

- Amende pour forfait = 64 euros
- Indemnités manque à gagner = 46 euros

Match n° 24298031 – FC Concremiers 1 / FC Valp 36 4 du 12.03.2022 – D5 N.1 Poule B :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en premier ressort,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'appel téléphonique du club du FC Valp 36 au club adverse en date du 12/03/2022. déclarant le forfait de son équipe,

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait au FC Valp 36 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice au FC Concremiers (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

FC VALP 36 doit :

- Amende pour forfait = 64 euros
- Indemnités manque à gagner = 46 euros

C) Sur place

Match n° 23706350 – JLVC Pouligny St Pierre 1 / AS St Gaultier Thenay 2 du 13.03.2022 – D3 Poule C :

Match non joué

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

. considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence du club de l'AS St Gaultier Thenay, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à l'AS St Gaultier Thenay 2 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à la JLVC Pouligny St Pierre 1 (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

AS St Gaultier Thenay doit :

- Amende pour forfait = 79 euros
- Indemnités manque à gagner = 76 euros

Match n° 23795545 – AS Les Bordes 2 / SA Issoudun 3 du 13.03.2022 – D4 Poule B :

Match non joué

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

. considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence du club des SA Issoudun, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait aux SA Issoudun 3 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'AS Les Bordes 2 (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

SA Issoudun doit :

- Amende pour forfait = 64 euros
- Indemnités manque à gagner = 61 euros

III – FORFAIT GENERAL

SA Issoudun (3) en D4 Poule B

La Commission,

. Considérant les 2 précédents forfaits du club des SA Issoudun (3) en championnat le 27/02/2022 et le 06/03/2022,

Considérant que ce 3^{ème} forfait intervient le 13/03/2022 à 7Journées de la fin pour le club des SA Issoudun 3 ,

Considérant que l'article 24.10 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « lorsqu'un club est exclu ou déclaré forfait général de son championnat en cours d'épreuve, il est classé dernier.

. Si une telle situation intervient avant ou quand les trois-quarts (3/4) des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition, les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à

prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matchs contre ce club seront annulés. Ce dernier est remplacé « exempt ».

Considérant qu'à cette date, 14 rencontres ont été comptabilisées pour le club des SA Issoudun soit 63 % telles que prévues au calendrier de la compétition,

Par ces motifs :

Déclare le club des SA Issoudun 3 Forfait Général en Championnat D4 B

Décide de classer le club des SA Issoudun 3 à la 10^{ème} place du championnat.

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 18/06/2021,

Inflige une amende de 130 euros au club des SA Issoudun

COUPE DE L'INDRE SENIORS

Les ¼ de finale de la Coupe de l'Indre :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
24463453	Issoudun Sa 1	Deols Fc 2	19/03/2022	19H00
24463455	Sp.C. Vatan 1	Montgivray Us 1	20/03/2022	14H30
24463454	Us Argenton Pechereau 1	Us Poinconnet 1	20/03/2022	14H30
24463456	U.S. Gatines 1	U.S. La Chatre 1	20/03/2022	14H30

Si match nul à la fin du temps réglementaire, prolongations (2 x 15mm) puis tirs au but.

Sous réserve les ½ se joueront par simple match le 17/04 et la finale se jouera le Samedi 30/04 au Stade Gaston Petit en nocturne.

COUPE DE DISTRICT HENRI LEGROS

Le tirage du 2^{ème} tour a été effectué par Imbert Christophe (club AS Brion) donne les rencontres suivantes qui se dérouleront le **Dimanche 20/03/2022 à 14 H 30** :

Clubs présents : AS Brion et US Montierchaume

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
24475083	Chabris As	Sazeray Vigou Es	20/03/2022	14H30
24475086	Jeu Les Bois	A.S. Brion	20/03/2022	14H30
24475084	Neuvy Pailloux As	Sco Es	20/03/2022	14H30
24475085	St Valentin	Montierchaume	20/03/2022	14H30
24475082	Vicq Nahon/Heugnes E	Bouges Us	20/03/2022	14H30

1/16^{ème} le 1^{er} mai

1/8^{ème} le 26 mai
¼ le 05/06
½ le 12 juin
Finale 19/06

COUPE BARES

Le tirage du 1^{er} tour a été effectué par Imbert Christophe (club AS Brion) donne les rencontres suivantes qui se dérouleront le Dimanche 20/03/2022 à 14 H 30 :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
24475099	Parnac V.A Ac 3	F.C. Ceaulmont L/ Gr 1	19/03/2022	20H30
24475102	Alliance C.S. Buzancais 3	Deols 4-St Maur E. 4	20/03/2022	14H30
24475109	Nohant Vic 2	Briantes - Lacs E. 1	20/03/2022	14H30
24475098	St Aout Ac 1	Etrechet Es 3	20/03/2022	14H30
24475100	Eguzon Cs 1	Lignac Us 1	20/03/2022	14H30
24475113	Arph/Clion E. 2	A.S. Ingrandes 2	20/03/2022	14H30
24475103	Es Vineuil Brion 2	U.S. Gatines 2	A FIXER	15H00
24475105	Veuil Ec 1	Argy Us 1	20/03/2022	14H30
24475097	Ecl St Christophe 1	Maron As 1	20/03/2022	14H30
24475135	AS Les Bordes 1	E. Vat. /Bux 3	20/03/2022	13H00
24475108	Fc Valp 36 3	Ardentes As 2	20/03/2022	14H30
24475107	Montchevrier 1	Mers/Montipouret 1	20/03/2022	14H30
24475101	Chatx Spartak 1	Tilly Us 1	20/03/2022	14H30
24475111	Cluis Ss 1	Fc2s 1	20/03/2022	14H30
24475106	Belabre Ss 1	Poulligny St P 2	20/03/2022	14H30
24475114	Tournon Fc 1	Concremiers Fc 1	20/03/2022	14H30
24475104	E. Reuilly/Massay 3	Niherne As 2	20/03/2022	14H30

2^{ème} tour le 1^{er} mai
1/8^{ème} le 26 mai
¼ le 5 juin
½ le 12 juin
Finale 19/06

COUPES JEUNES

TIRAGE le 30/03/2022 A 18 h au District

- . U18 Pierre ROUX
- . U17 Alain LABRUNE
- . U15 Maurice HERVAULT

Les matchs se joueront le 09/04/2022

Coupe Pierre ROUX U18

Sont qualifiés : G. Foot Sud Bouzanne, SC Vatan

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
24401719	As Marche Occitane	Us Poinconnet	16/04/2022	15H30

Trophée Marcon SPORT U18

Le Tirage du 1^{er} tour du Trophée Marcon Sport U18 donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Samedi 26.03.2022 à 15 h 30**, sur le terrain du club 1^{er} nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
24479102	Ardentes As	U.S. St Maur	26/03/2022	15H30
24479105	Alliance C.S. Buzanc	U.S. Le Blanc	26/03/2022	15H30
24479104	U.S. Montgivray	Cx Etoile	26/03/2022	15H30
24479103	Berry Sud	AS Marche Occitane	A FIXER	
Si l'AS Marche Occitane qualifié en Coupe Pierre ROUX U18 le 16/04/2022 E. Berry Sud sera exempt et qualifié pour le prochain tour				

Coupe Alain LABRUNE U17

Sont qualifiés : E. Berry Sud, G. Val de l'Indre, E. USAP-St Gaultier.

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
24401726	Deols	U.S. Reuilly	19/03/2022	15H30

Coupe de District U17

Le tirage au sort du 1^{er} tour de la Coupe de District U17 donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Samedi 26.03.2022 à 15 h 30**, sur le terrain du club 1^{er} nommé :

N°match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
24479099	Arph/Clion E.	U.S. Reuilly	26/03/2022	15H30
24479101	M2v	E. Valp 36 / Touv.	26/03/2022	15H30
24479100	E. Gat/Chab/Lev/Vic	Sp.C. Vatan	26/03/2022	15H30
24479098	Poinconnet Us	Diors Fc	26/03/2022	15H30
Si l'US Reuilly qualifié en Coupe Alain LABRUNE U17 le 19/03/22 l'E. Arpheilles sera exempt et qualifié pour le prochain tour				

Exempt : ES Poulaines sera obligatoirement tiré au prochain tour

Coupe Maurice HERVAULT U15

Sont qualifiés : La Marche Occitane, SC Vatan, E. Montgivray-Ardenes.

N°match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
24401731	Berry Sud E.	Poinconnet Us	19/03/2022	15H30

Coupe de District U15

Sont qualifiés : EGC Touvent Cx, E. St Gaultier/ USAP, G. Val de l'Indre, Etoile Cx

N°match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
24446475	FC Diors	ACS Buzançais	26/03/2022	15H30

Coupe de l'Indre Féminine

Présents : FC Luant, E. 3B, EGC Touvent Cx,

Le tirage au sort des ¼ de finale de la Coupe de l'Indre Féminines seniors effectué par Mr Diago Dardillac (FC Luant) donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Dimanche 17 Avril 2022 à 10 h 00**, sur le terrain du club 1^{er} nommé :

	N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
Match 1	24479106	E. 3b	Chateauroux Berri.	17/04/2022	10H
Match 2	24479107	F.C. Luant	Ent. Fc2mt / Usyp	17/04/2022	10H
Match 3	24479108	Touvent Chat.	Obterre Fc	17/04/2022	10H
Match 4	24479109	Alliance C.S. Buzanc	F.C.M.O.	17/04/2022	10H

Les ½ finales de la Coupe de l'Indre Féminine seniors se dérouleront **le Dimanche 1^{ER} Mai 2022 à 10 h :**

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
	Match n° 1	Match n° 2	01/05/2022	10H
	Match n° 3	Match n° 4	01/05/2022	10H

Finale le samedi 11/06

Challenge Raymond CAUTINAT

Les ½ finales du Challenge Raymond CAUTINAT se dérouleront **le Dimanche 1^{er} Mai 2022 à 10 h** sur le terrain du club 1^{er} nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
24479110	Us Argenton Pecherea	Liniez Ac	01/05/2022	10H
24479111	U.S. Reuilly	Villedieu Us	01/05/2022	10H

Finale le samedi 11 juin.

FMI

EN RAISON DES PROBLEMES RENCONTRES SAMEDI APRES MIDI SUR LE SERVEUR FMI LA COMMISSION N'A PAS PENALISE LES CLUBS POUR LES FMI NON RECUES. PAR CONTRE LES SERVEUR FONCTIONNAIT LE SAMEDI SOIR.

D'AUTRE PART LA COMMISSION SIGNALE UNE NOUVELLE FOIS QUE LA FMI DOIT ETRE IMPERATIVEMENT ETABLIE LORSQU'IL Y A UN FORFAIT AUSSI BIEN DE L'EQUIPE RECEVANTE ET DE CELLE QUI SE DEPLACE. UNE PENALITE DE 20 € SERA PRISE LORS DES PROCHAINS MATCHES POUR NON ETABLISSEMENT DE DOCUMENTS.

Premier avertissement sans pénalité pour non établissement FMI :

D4 / EGUZON (match EGUZON / MOSNAY)

D5-1 / CONCRERMIERS (match CONCREMIERS / VALP36)

Amende de 29 € pour transmission en retard :

FEMININES A 8 :

US REUILLY (match REUILLY /CLUIS) transmission faite le 14/03/2022 à 10h16 au lieu du 13/03/2022 à 24h00

RAPPEL AUX CLUBS :

En cas d'écran bleu au moment de saisir les faits de match

- . Quitter l'application feuille de match,
- . Faire un arrêt-marche de la tablette,
- . Ouvrir l'application feuille de match, s'identifier et revenir sur la rencontre,
- . Déverrouiller avec le mot passe arbitre,
- . Saisir les faits de jeu,
- . Clôturer et transmettre la FMI

TRESORERIE

Remboursement frais arbitrage aux clubs D3 soit 34 € :

Date	Division	N° Match	Equipes	
13/03/2022	D3 A	23704749	LINIEZ AC 1	AS LES BORDES 1
13/03/2022	D3 A	23704750	SC SEGRY 1	AS COINGS CERE 1

13/03/2022	D3 C	23706353	FC OBTERRE 1	FCMO 2
13/03/2022	D3 C	23706355	US ARGENTON PECHEREAU 3	US CIRON 1
13/03/2022	D3 D	23699640	E PALLUAU-ST GENOU 1	ES POULAINES 2
13/03/2022	D3 D	23699641	SS ECUEILLE 2	AS ST LACTENCIN 1

COURRIER

FC Obterre : pris connaissance

Vu et pris connaissance du PV de la Commission Régionale Sportive et des calendriers du 14/03/2022

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Fin de la réunion à 18 h 30

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Le Président de la C.S.

J. LHUILIER

